

Compte-rendu

Bureau du Conseil de gestion

du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 13 janvier 2017

Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon au Teich

Étaient présents :

Président:

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents:

- Claude BONNET, SEPANSO,
- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33).
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Membres:

- Ronan LE SAOUT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch,
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Françaises d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33).
- Jacques STORELLI, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA),
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA).

Étaient excusés :

Membres:

- Sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon:

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « usages »,
- Lucie GONZALEZ, chargée de communication,
- Kévin LELEU, chargé de mission « usages »,
- Nathalie GAUYACQ-PRISCA, assistante administrative.

Sommaire

1.	Appro	obation de l'ordre du jour	3
2.	Valida	ation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2016	3
3.	Avis		3
	3.1.	Projet d'arrêté préfectoral fixant les limites aval de l'unité de gestion de l'anguille du bass « Adour et cours d'eaux côtiers »	
	3.2.	Demande d'AOT pour la réalisation d'un prélèvement de sable sur la dépendance du DPM au lieu dit « La pointe du Cap Ferret » à Lège-Cap-Ferret	
	3.3.	Projet d'AOT pour des ouvrages existants de défense contre l'érosion marine de la pointe de Lège-Cap-Ferret	
	3.4.	Projet d'arrêté préfectoral concernant la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon	
	3.5.	Projet d'AOT sur une dépendance du DPM dans le cadre de la localisation amiable du dro de chasse sur le Bassin d'Arcachon	
4.	Inform	nations	14
	4.1.	Suite donnée aux avis du PNMBA : demande d'avis technique de la DIRM SA pour la mise œuvre des recommandations du PNMBA	
	4.2.	Demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage de recherches d'hydrocarbures	
	4.3.	liquides sur le « permis Mios » sur la commune du Teich	
5.	Calen	drier prévisionnel du 1 ^{er} semestre 2017	16
		Les Commissions Les instances	
6.	Progr	amme d'actions prévisionnel	17
7.	Quest	tions diverses	18

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence. Le Président annonce ensuite l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

Décision

L'ordre du jour est adopté.

2. Validation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2016

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 26 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Décision

Le compte-rendu du Bureau du 26 septembre 2016 est adopté.

3. Avis

3.1. Projet d'arrêté préfectoral fixant les limites aval de l'unité de gestion de l'anguille du bassin « Adour et cours d'eaux côtiers »

Par un courriel du 19 octobre 2016, la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) a saisi pour avis simple le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur un projet d'arrêté préfectoral relatif aux limites aval de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) du bassin « Adour et cours d'eau côtiers ». Cette saisine intervient après celle portant sur le projet d'arrêté fixant les limites de l'UGA « Garonne – Dordogne – Charente – Seudre - Leyre », pour lequel le Bureau du PNMBA avait émis un avis simple favorable le 26 septembre 2016. Lors du traitement de ce précédent dossier, le PNMBA avait attiré l'attention de la DIRM SA quant au fait que certains cours d'eau côtiers du bassin Adour, colonisables par l'anguille, débouchaient dans le Bassin d'Arcachon.

Un bref rappel est fait en séance sur les UGA et les dispositions réglementaires les encadrant. Les limites aval de l'UGA « Adour et cours d'eaux côtiers » sont ensuite présentées. Elles incluent notamment le bassin versant Born-Buch et donc le canal des Landes. En dehors des limites de l'UGA, la pêche à l'anguille, sous toutes ses formes, est interdite. Il est par ailleurs signalé que ces limites ont reçu un avis positif du COGEPOMI Adour le 26 juin 2016.

Il est précisé que l'ensemble du Bassin d'Arcachon est concernée par les deux UGA « Garonne – Dordogne – Charente – Seudre – Leyre » et « Adour et cours d'eaux côtiers ». Bien que séparé en deux unités territoriales, ce recouvrement permettra un traitement homogène de la gestion de l'anguille sur le PNMBA.

Suite à ces échanges, le Bureau émet un avis simple favorable au projet d'arrêté.

Délibération

Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple</u> <u>favorable</u> concernant la demande de Projet d'arrêté préfectoral fixant les limites aval de l'unité de gestion de l'anguille du bassin « Adour et cours d'eaux côtiers ».

PNMBA_2017_01

3.2. Demande d'AOT pour la réalisation d'un prélèvement de sable sur la dépendance du DPM au lieu dit « La pointe du Cap Ferret » à Lège-Cap-Ferret

Par courrier du 4 novembre 2016, la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) a saisi pour avis simple le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon concernant une demande d'AOT pour la réalisation d'un prélèvement de sable destiné au renforcement d'une dune artificielle au Sud de la pointe du Cap Ferret contre l'érosion marine de la propriété du bénéficiaire.

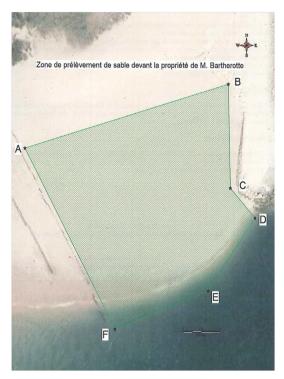


Figure 1. Plan de localisation

L'érosion de la pointe du Cap Ferret conjuguée aux tempêtes hivernales a très largement fragilisé le cordon dunaire. Sur les 10 dernières années, le pied du cordon dunaire a reculé de 20 à 40 m selon les secteurs, soit un recul moyen de 3 m/an (Casagec, 2015).

Un essai de ré-ensablement par la méthode du « rainbowing » avait été réalisé le 18 février 2016, sous pilotage du SIBA. Cet essai s'est avéré infructueux en raison des forts courants de marée sur ce secteur.

Pour se défendre contre l'érosion côtière, des travaux de rechargement de la dune sont réalisés annuellement par le pétitionnaire. Ceux-ci sont réalisés depuis plusieurs années. La volonté de régulariser cette situation a conduit le pétitionnaire à formuler une demande officielle auprès des services de l'Etat.

La demande s'inscrit dans un projet de rechargement sur une durée de 5 ans. Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact. Celle-ci est demandée par l'Autorité environnementale et devrait être réalisée en 2017.

Cependant, afin de tenir compte du calendrier des éventuels prochains évènements tempétueux, le Préfet s'est prononcé favorablement sur la réalisation des travaux d'entretien de la saison 2016/2017, à condition que ces travaux n'excèdent pas un volume total de 10 000 m³ sur une emprise de 2 000 m².

Le projet présenté vise ainsi une période transitoire (2017) avec un prélèvement de 10 000 m³ de sable maximum sur une surface de 2 000 m² en bas de plage (DPM), le sable étant destiné à recharger une dune artificielle située dans la propriété privée du pétitionnaire.

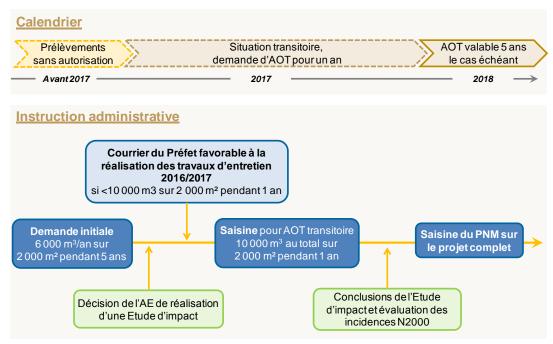


Figure 2. Synthèse du contexte de la demande

Analyse du projet

A travers cette demande d'AOT pour l'année 2017, la DDTM propose une situation provisoire considérant une continuité des interventions à court terme pour le maintien sur la période d'instruction.

Néanmoins le dossier de présentation n'apporte pas d'éléments permettant d'évaluer :

- l'opportunité des prélèvements en haut de plage et rechargement du cordon dunaire pour l'atteinte des objectifs de défense contre l'érosion ;
- les critères de dimensionnement des volumes de sables prélevés ;
- le dispositif de contrôle des volumes prélevés ainsi que des règles de mise en œuvre ;
- l'articulation de ce projet avec le projet de lutte contre l'érosion dans sa globalité.

Ces travaux nécessiteraient d'être considérés dans le projet d'ensemble envisagé sur 5 ans. Les conclusions d'une étude d'impact environnemental et l'évaluation des incidences Natura 2000 qui seront produites sont nécessaires pour appréhender le projet.

Les membres du Bureau souhaitent connaître les éléments permettant de compléter le dossier et les délais dans lesquels ils pourraient être produits. Il est précisé que, dans son courrier, le Préfet propose une situation transitoire pour la période d'instruction de 1 an du projet envisagé par le pétitionnaire et pendant laquelle l'étude d'impact pourrait être réalisée.

L'existence de plusieurs études relatives aux transits sédimentaires dans ce secteur est évoqué mais leur analyse au regard du projet ne peut être réalisé en l'état. Le Bureau constat ne pas pouvoir instruire cette partie d'un projet plus étendu pour laquelle il ne dispose pas des éléments techniques et administratifs pour en apprécier la pertinence, même sur cette période transitoire.

Les membres du Bureau notent qu'après plusieurs années de prélèvements sans autorisation, la volonté de régularisation est positive. Néanmoins, les éléments du dossier ne permettent pas d'évaluer les incidences et le Bureau constate ne pas pouvoir se prononcer en leur absence, sans fragiliser la solidité technique, administrative et juridique qui fondent des avis du Parc naturel marin. Le Bureau souhaite par ailleurs que l'élaboration en cours de la *Stratégie locale de gestion de la bande côtière* soit l'occasion d'interroger ce projet plus largement et non uniquement à l'échelle de la reconstitution de cette dune.

Le Bureau souhaite donc examiner à nouveau le dossier une fois les conclusions de l'étude d'impact communiquées et exprime sa satisfaction dans la volonté affichée des services de l'Etat de à régulariser ce type de travaux à la pointe du Cap Ferret.

Décision

Le Président notifiera par courrier à la DDTM l'impossibilité du Bureau à pouvoir se prononcer sur la demande d'avis concernant la demande d'AOT pour la réalisation d'un prélèvement de sable sur la dépendance du DPM au lieu dit « La pointe du Cap Ferret » à Lège-Cap-Ferret au vu des éléments fournis.

3.3. Projet d'AOT pour des ouvrages existants de défense contre l'érosion marine de la pointe de Lège-Cap-Ferret

Par courrier du 14 novembre 2016, la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) a saisi pour avis simple le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) sur un projet d'AOT pour des ouvrages existants de défense contre l'érosion marine (perrés) de la pointe de Lège-Cap-Ferret. Ce projet concerne des autorisations seraient délivrées auprès d'une vingtaine de riverains qui disposent d'AOT établies en 2012, arrivées à leur terme le 31 décembre 2016.



Figure 3: plan de localisation

La SOGREAH estimait en 2008 que la résultante des courants de marée induit une tendance naturelle à la migration du chenal du Ferret vers l'Ouest et des érosions du trait de côte. En absence de protections, le littoral se serait alors situé 200 à 250 m plus à l'Ouest.

Les riverains ont entrepris depuis les années 1950 des travaux d'enrochements par déversement de matériaux pour lutter contre l'érosion. Ces dépôts forment des ouvrages massifs, conçus et entretenus continuellement avec des moyens qui ne relèvent pas d'un projet public d'ingénierie côtière (Yves Nedelec, Jérôme Revel, 2015).

Dans le cadre d'une démarche de régularisation administrative de ces ouvrages existants sur le DPM, la DDTM avait attribué en 2012 des AOT aux riverains qui en avaient fait la demande.

Il n'est pas fait état de modification de ces ouvrages ni d'autres travaux que l'entretien courant et la mise en sécurité des installations. Les prescriptions techniques prévoient notamment certaines conditions de réalisation de cet entretien courant.

Analyse du projet

Le dossier de présentation n'apporte pas d'éléments permettant d'évaluer :

- la pertinence de chacun de ces perrés comme solution technique la plus appropriée pour répondre aux enjeux et aux objectifs de la lutte contre l'érosion à la pointe du Cap Ferret ;
- le dimensionnement de ces ouvrages au regard des règles de l'art du génie civil ;
- la finalité et l'exploitation des données périodiques d'analyses multi-faisceaux et bathymétriques sur la conception, la maintenance ou la mise en sécurité des ouvrages.

Si la durée proposée de l'AOT est de 2 ans afin de prendre en compte les recommandations de la *Stratégie locale de gestion de la bande côtière*, il conviendrait néanmoins d'interroger ces ouvrages individuels au regard de la vision d'ensemble portée par cette stratégie.

A ce jour, la mise en œuvre de ces ouvrages constitue une entrave à la libre circulation du public sur le DPM.

Le Bureau constate manquer d'éléments d'appréciation du rôle de ces ouvrages, de leur dimensionnement et de la nature des matériaux qui les composent au regard de la *Stratégie locale de gestion de la bande côtière*, y compris pour la période courte de 2 ans pour laquelle est proposée ce projet de rédaction. Il est demandé si des relevés bathymétriques ont été effectués par le passé, ce qui est confirmé par les membres du Bureau.

Il est précisé qu'il s'agit d'un projet de rédaction type qui serait délivré à chaque pétitionnaire et que l'équipe technique ne dispose pas des éléments d'analyse détaillée par AOT.

Le Bureau souhaite rendre hommage aux services de l'État qui ont engagé une démarche de régularisation de ces ouvrages, qui permettra d'amener une cohérence globale sur toute la digue et un contrôle des matériaux employés. Ronan LE SAOUT précise que cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'élaboration de la *Stratégie locale de gestion de la bande côtière* qui prend en compte les ouvrages existants. C'est la raison pour laquelle ces projets d'AOT prévoient des prescriptions renforcées auprès des pétitionnaires (notamment analyse multi-faisceaux) pendant 2 ans, pour apporter des éléments de connaissance permettant d'évaluer la sécurité et la qualité de ces ouvrages dans le temps et de contribuer à l'émergence de la *Stratégie locale*, considérant que ces ouvrages ont un intérêt.

Considérant que le Bureau n'a pas les éléments pour fonder un avis, le Président propose de ne pas répondre à ce stade et dans l'attente des conclusions de la *Stratégie locale de gestion de la bande*

côtière. Michel SAMMARCELLI rappelle l'importance de disposer d'une cohérence de défense contre la mer à l'échelle de la presqu'île et que la vision d'ensemble, qui sera élaborée, doit dépasser la volonté ou la capacité des propriétaires privés à protéger la Pointe. Jacques STORELLI abonde en précisant qu'il est nécessaire d'envisager l'avenir en trouvant un cadre juridique pertinent pour les propriétaires et leurs descendants (ASA, ASL, etc.).

Décision

Le Président notifiera par courrier à la DDTM l'impossibilité du Bureau à pouvoir se prononcer sur la demande d'avis concernant le projet d'AOT pour des ouvrages existants de défense contre l'érosion marine de la pointe de Lège-Cap-Ferret au vu des éléments fournis.

3.4. Projet d'arrêté préfectoral concernant la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon

Par un courriel du 17 novembre 2016, la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) a saisi pour avis simple le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur un projet d'arrêté préfectoral relatif à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon.

Le projet d'arrêté préfectoral propose de rendre obligatoire la délibération du Comité régional de la pêche maritime et des élevages marins d'Aquitaine n°2016-26 du 14 octobre 2016. Cette délibération prévoit la fermeture de la pêche professionnelle à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon du 1^{er} janvier au 31 mai 2017. Elle est prise conformément à l'article L912-3 du code rural et de la pêche maritime donnant pour mission aux CRPMEM de participer à l'élaboration des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques.

La motivation de cette proposition est de valoriser les produits et de préparer une bonne mise en marché des moules commerciales et des pétoncles, considérant d'une part, la nécessité d'assurer une viabilité économique pour les 15 détenteurs de licences et d'autre part, les captures importantes réalisées depuis le début de l'année 2016. Ce type de mesure préfectorale s'inscrit dans les règles de gestion des licences fixées par l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules et des pétoncles, dont l'article 6.3 prévoit la possibilité d'instaurer des mesures de fermeture temporaire de la pêche.

La saisine de la DIRM SA est accompagnée de l'avis scientifique émis le 16 novembre 2016 par l'Ifremer et en réponse à la demande de la DIRM SA. Un courrier de la DDTM daté du 18 novembre 2016 a également été porté à connaissance du PNMBA. Enfin, la synthèse des observations du public issue de la consultation menée du 17 novembre au 7 décembre 2016 a été transmise par la DIRM SA au PNMBA le 22 décembre 2016. Elle détaille les 17 observations favorables et défavorables reçues lors de la consultation.

L'analyse du dossier présentée en séance pointe tout d'abord les connaissances partielles de l'état des stocks de moules et de leur cycle de reproduction sur le Bassin d'Arcachon, qui rend très difficile une approche globale du sujet. A l'heure actuelle, seules les captures mensuelles des pêcheurs professionnels sont disponibles. Une étude du stock de moules des gisements naturels dans le Bassin d'Arcachon réalisée en 2011 par l'Agence des aires marines protégées est également disponible. Néanmoins, l'estimation totale est très certainement sous-évaluée, l'ensemble du Bassin d'Arcachon n'ayant pas été prospecté.

- La fermeture de la pêche proposée par le CRPMEM Aquitaine constitue une réponse technique du CDPMEM 33 pour améliorer la viabilité économique des détenteurs de la licence de pêche à la drague, au vu du calendrier et de l'effort et des captures de pêche de ces dernières années.
- En se fondant sur la biologie connue pour ces espèces, l'Ifremer estime que les dates de fermeture proposées seront favorables à la croissance et au recrutement de naissains de moule, ainsi qu'à la croissance du pétoncle. Néanmoins, pour ce dernier, elle indique que la reprise de la pêche en été pourra être préjudiciable au potentiel reproducteur, la reproduction du pétoncle se faisant essentiellement en juillet.
- Le courrier de la DDTM33 souligne quant à lui que l'objectif du projet d'arrêté n'est pas contestable en soi et rentre bien dans les attributions du CRPMEM Aquitaine.
- Enfin, la synthèse de la consultation du public dénombre 16 observations favorables pour ce projet d'arrêté.
- La fermeture de la pêche proposée peut néanmoins avoir des conséquences sur l'activité ostréicole en termes d'entretien des concessions, comme le souligne l'avis de l'Ifremer. La synthèse de la consultation du public pointe une observation défavorable à ce projet d'arrêté, issue de la délibération prise par le CRCAA le 5 décembre 2016. Celle-ci s'oppose fermement à toute restriction de prélèvement de moules du Bassin d'Arcachon au vu des conséquences pour les ostréiculteurs, et demande l'organisation d'une réelle mise en exploitation de moules afin de réguler leur prolifération.

Des informations complémentaires sur ce projet d'arrêté sont apportées dans la discussion par Olivier ARGELAS. Il précise que la fermeture de la pêche proposée ne porte que sur la pêche professionnelle à la drague, la pêche à pied de loisir restant autorisée. De plus, à l'exception de l'année 2014, les captures de moules restent peu élevées sur la durée de fermeture proposée, la demande du marché pour ce produit étant faible à cette période. Pour les professionnels, une proposition de fermeture de la pêche à la drague sur cette période est donc plus cohérente avec leurs objectifs économiques de gestion des stocks, en plus des nombreuses fermetures sanitaires qui contraignent déjà l'activité au printemps et en été.

Concernant l'étude de 2011 portant sur l'étude du stock de moules des gisements naturels dans le Bassin d'Arcachon, Olivier ARGELAS rappelle que pour des raisons économiques, cette étude n'avait porté que sur les gisements naturels exploitables par les pêcheurs et non sur l'ensemble des gisements du Bassin. Les gisements situés dans les zones de corps-mort, dans les secteurs ostréicoles et dans des secteurs non exploités n'avaient donc pas été pris en compte.

Pour la pêche à la drague du pétoncle, Olivier ARGELAS indique qu'elle se pratique essentiellement à l'automne, soit après la période de reproduction soulignée par l'Ifremer (juillet). Il souligne également que plusieurs zones de pêche aux pétoncles seraient devenues inexploitables du fait de la prolifération des crépidules.

Enfin, il est précisé que le CDPMEM 33 a porté son observation favorable à la consultation du public.

Thierry LAFON indique que le CRCAA est opposé à ce projet d'arrêté, qui concerne un sujet sensible avec de nombreuses conséquences pour leur activité. Il indique que ce sujet est régulièrement évoqué avec la DIRM SA, le CRCAA tirant la sonnette d'alarme depuis plusieurs années.

Il présente ensuite la délibération prise par le CRCAA le 5 décembre 2016, correspondant à l'observation défavorable relevée dans la synthèse de la consultation du public. Il détaille en séance les différents considérants ayant conduit à l'opposition ferme du CRCAA à toute restriction de prélèvement de moules du Bassin d'Arcachon et à la demande d'une organisation, d'une réelle mise

en exploitation de moules afin de réguler leur prolifération. Les considérants portent notamment sur :

- la prolifération observée des moules par les ostréiculteurs sur le Bassin d'Arcachon et leurs conséquences environnementales consécutives au déséquilibre de l'écosystème ;
- les préjudices techniques et les pertes économiques engendrés sur les entreprises ostréicoles ;
- l'effort et les captures de pêche par rapport au stock existant et à la demande du marché au niveau national.

Sur le projet d'arrêté en lui-même, Thierry LAFON précise tout d'abord qu'il convient de distinguer la gestion des pétoncles de la gestion pour les moules, même s'ils sont pêchés avec un engin identique. Pour le pétoncle, un projet d'arrêté qui tiendrait compte de la biologie de l'espèce et proposerait des périodes d'ouverture et de fermeture appropriées à son cycle de reproduction, serait plus pertinent. Pour la moule, ce projet d'arrêté n'apporte pas de solution à la gestion environnementale du stock en lui-même. Si la période de fermeture proposée correspond effectivement à une période moins porteuse pour le marché, elle s'applique néanmoins à l'ensemble du stock de moules présent sur le Bassin d'Arcachon, qui est réparti sur une surface beaucoup plus importante que les zones exploitées et exploitables pour les pêcheurs. Thierry LAFON souligne que la disposition proposée n'est pas la plus adaptée pour la gestion de la ressource et pointe la nécessité de scinder la gestion des stocks accessibles et valorisés par les pêcheurs dans un cadre réglementaire différent de la gestion des stocks sur lesquels aucune activité économique ne s'applique. Il estime qu'il serait plus pertinent pour les pêcheurs professionnels de s'orienter vers des classements de gisement qui permettraient de délimiter les zones exploitées et sans empêcher une capacité d'intervention sur le reste des stocks.

Thierry LAFON pointe également le déficit de prédation naturelle sur les stocks de moules. Une forte diminution des prédateurs (crabes, étoiles de mer) aurait été observée ces dernières années par les ostréiculteurs et les plongeurs et favoriserait le développement des populations des bivalves. La prédation « anthropique » de la pêche serait ainsi un levier important pour palier à ce déficit et réduire les conséquences de la prolifération de moules pour les ostréiculteurs.

Enfin, Thierry LAFON estime que d'autres moyens sont envisageables pour valoriser les moules pêchées, au vu du marché national déficitaire en terme de production notamment.

Au vu de l'ensemble de ces raisons et en particulier des conséquences potentielles sur l'activité ostréicole, Thierry LAFON indique que le CRCAA ne peut pas être favorable à un arrêté restreignant les prélèvements de moules.

Le Président relève que le sujet est caractéristique des problématiques auxquelles le PNMBA sera confronté dans les années à venir, avec la nécessité de trouver des équilibres tout en étant à l'écoute de l'ensemble des parties prenantes. Il souligne le manque de connaissances précises sur le sujet des stocks de moules et de pétoncles sur le Bassin d'Arcachon, qui permettrait de justifier ce qui peut être dit et ressenti par les uns et les autres.

Il propose donc, au vu des éléments présentés dans l'exposé technique et lors des discussions du Bureau, d'émettre un avis favorable sur ce projet d'arrêté, et de recommander le lancement d'une étude précise sur l'évaluation des stocks de moules et de leur cycle de reproduction pour envisager une gestion adaptée au Bassin d'Arcachon. Cette étude, qui pourrait être l'une des premières portées par le PNMBA, aurait l'avantage de croiser un grand nombre de problématiques caractéristiques du territoire et d'impliquer un nombre important d'acteurs professionnels et scientifiques. Les premières pistes pour le cahier des charges sont évoquées (distribution et abondance des stocks, cycle de reproduction, exploitation potentielle, etc.), et devront être affinées

avec les personnes et les acteurs concernées. Des premiers contacts ont été pris concernant les possibilités de financements de cette étude, qui laissent à penser qu'elle pourrait être soutenue par le FEAMP notamment. Cette étude permettra d'avoir des éléments très précis qui permettront d'objectiver le sujet si un tel projet d'arrêté se représente dans un avenir proche.

Suite à ces échanges, le Bureau émet, un avis simple favorable au projet d'arrêté (12 voix pour et 1 voix contre), assorti des recommandations suivantes :

Rechercher avec les acteurs et structures concernées, les conditions permettant :

- d'améliorer la connaissance et la compréhension du sujet par une évaluation précise des stocks de moules et de pétoncles du Bassin d'Arcachon;
- de contribuer aux réflexions techniques des professionnels de la pêche et de la conchyliculture, tant sur l'exploitation durable des stocks de moules par les pêcheurs professionnels que sur la réduction des impacts de cette espèce sur l'activité ostréicole ;
- de maintenir un dialogue autour d'une évolution potentielle de cet arrêté.

Délibération

Le Bureau du Conseil de gestion donne, à 12 voix pour et 1 voix contre, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon.

PNMBA_2017_02

3.5. Projet d'AOT sur une dépendance du DPM dans le cadre de la localisation amiable du droit de chasse sur le Bassin d'Arcachon

Par un courrier du 28 septembre 2016, la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) a saisi pour avis simple le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur un projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) d'une dépendance du domaine public maritime dans le cadre de la location amiable du droit de chasse sur le Bassin d'Arcachon.

Cette saisine intervient dans le cadre du renouvellement de l'acte administratif de location amiable pour la période 2014–2023. Ce « bail de chasse » est convenu entre la DDTM 33 et le Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres (CELRL) d'une part, et l'Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA) d'autre part. Il est régi par un cahier des charges générales faisant l'objet d'un arrêté ministériel¹, dont l'article 23 prévoit notamment la délivrance d'AOT² pour les installations de chasse implantées sur l'estran.

Le projet d'arrêté soumis à l'avis du PNMBA a pour objectif de définir les différentes conditions de l'occupation du DPM dans le cadre de l'activité de chasse maritime à la tonne sur le Bassin d'Arcachon. Il s'agit d'un modèle de projet d'AOT qui s'appliquera aux 191 lacs de chasse situés sur le DPM. Une ambigüité demeure néanmoins quant à la portée de la présente saisine pour les 79 lacs situés sur le DPM attribué au CELRL³. Il est précisé que le projet d'AOT ne concerne pas les lacs de tonne situés sur des domaines privés.

¹ Arrêté du 24 février 2014 portant approbation du cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse sur le domaine public maritime sur les étangs et plans d'eau salés domaniaux et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux, à l'exclusion des circonscriptions des grands ports maritimes, pour la période du 01/07/2014 au 30/06/2023.

² En vertu des articles R.2122 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

³ lle au Oiseaux et RNN des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret notamment

Le contenu du projet d'AOT est ensuite exposé en séance. Il est notamment souligné que l'AOT prévue sera individuelle, personnelle et privative, ne pouvant être ni cédées ni sous-louées. Le bénéficiaire ne pourra en transférer le bénéfice à quiconque. Elle sera accordée à titre gratuit pour la durée du bail de chasse (2014-2023). Elle sera délivrée par les gestionnaires (DDTM 33 ou CELRL) aux adhérents de l'ACMBA. L'AOT pourra être révoquée ou retirée à tout moment, notamment en cas d'inexécution des conditions imposées. Les obligations, interdictions et conditions de circulation sont ensuite détaillées, ainsi que le volet touchant à l'entretien des lacs de tonne et de leur installation. Il est précisé que sont soumis à autorisation tous travaux modifiant l'état ou l'aspect du site⁴, nécessitant ou non l'utilisation de moyens motorisés autoportés⁵. Avant tout travaux, un formulaire d'autorisation de travaux devra être adressé par l'ACMBA à la DDTM 33, accompagné d'un formulaire simplifié d'évaluation d'incidence Natura 2000. La DDTM 33 transmettra la demande au CELRL le cas échéant. En l'absence de réponse dans un délai de 30 jours, l'avis sera considéré comme favorable. Enfin, deux annexes sont prévues dans le projet d'AOT : le plan de localisation du lac de tonne sur le Bassin d'Arcachon et un cahier des charges des conditions d'intervention lors des travaux sur les lacs et installations de chasse.

L'analyse du dossier soulève 3 points :

- La gestion Natura 2000 des habitats présents sur les lacs de tonne et leur digue de ceinture. Les lacs de tonne s'intègrent à des habitats Natura 2000 pour lesquels un bon état de conservation est recherché (notamment l'habitat d'interface terre/mer « prés salés »). Si des plans de gestion Natura 2000 pour ces habitats existent déjà sur le DPM attribué au CELRL, il n'y a pas encore de plan de gestion ni de gestionnaire Natura 2000 spécifique pour tous les sites en dehors de ces terrains. La mise en place d'AOT individuelles et nominatives pour les 112 lacs de chasse concernés reviendrait schématiquement à désigner 112 gestionnaires portant la responsabilité du bon état de conservation des habitats Natura 2000 (un gestionnaire pour chaque lac). Un questionnement demeure donc sur la capacité d'animation Natura 2000 pour ces sites, ainsi que sur la gestion des lacs de chasse qui ne trouveraient pas de bénéficiaire.
- La surveillance et le contrôle de l'entretien des installations.
 Ces missions incombent aux agents assermentés compétents sur le DPM dont feront partie les agents du PNMBA. Un questionnement demeure sur les moyens qui seront mis à disposition au niveau local pour accomplir ces missions et sur leur réalisation dans un contexte d'AOTs individuelles et nominatives. Le garde-chasse particulier de l'ACMBA, qui assure actuellement une partie importante de ces missions de surveillance, pourra être affecté à d'autres tâches si l'association n'est plus en responsabilité directe de la qualité de l'entretien des installations de chasse.
- L'entretien des lacs de chasse situés en dehors des terrains attribués au CELRL.
 L'instruction du dossier a montré la nécessité d'échanger encore sur l'entretien et les modes d'interventions sur les AOT aux regards des objectifs Natura 2000 définis dans le Plan de gestion du PNMBA⁶, et sur la base du cahier des charges contenu dans le projet d'AOT.

⁴Curage du lac, modification de ses abords, changement et enlèvement du cabanon, installations d'ouvrages hydrauliques, etc.

⁵ Pelle hydraulique, plate, tracteur, etc.

⁶ Opérateur du site « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret ».

Pour les deux premiers points, Melina ROTH indique qu'un délai supplémentaire serait nécessaire pour discuter, avec l'ensemble des parties prenantes, des détails de l'organisation de la gestion Natura 2000 des lacs de tonne et pour explorer les pistes alternatives possibles aux AOT nominatives. Le Président souligne le risque pour l'animation Natura 2000 de ces sites de désigner un nombre important de bénéficiaires et donc de gestionnaires (un par AOT) et l'impact en terme de mobilisation des futurs agents du PNMBA sur les missions de surveillance et de contrôle de ces installations.

Une première piste de réflexion serait une attribution de l'ensemble des AOT à un seul bénéficiaire gestionnaire, l'ACMBA, qui affecterait ensuite les installations à ses membres qui en feraient la demande. L'installation d'une instance de type « commission d'attribution », impliquant l'ensemble des acteurs concernés par ces espaces, pourrait être envisagée pour favoriser la transparence dans la désignation des titulaires de chaque installation. Avoir l'ACMBA comme interlocuteur unique pour ces sites favoriserait certainement l'animation Natura 2000 sur les lacs de tonne et permettrait d'avancer sur la qualité de gestion de ces espaces. Ce format permettrait de plus à l'association de conserver une responsabilité forte auprès de ses adhérents, notamment sur le respect des modes d'entretien des installations.

L'opportunité de ce système doit cependant être questionnée avec les différents services concernés mais aussi avec l'ACMBA, notamment en termes de faisabilité. Le sujet doit également encore être précisé avec le CELRL, gestionnaire Natura 2000 d'un nombre important de lacs de tonne sur le DPM du Bassin d'Arcachon.

Melina ROTH indique que le principe de travailler conjointement avec les services de l'Etat sur les modalités d'entretien des installations avait déjà été identifié lors d'une rencontre en décembre 2016. Une réflexion particulière pourra ainsi être menée sur la définition de travaux relevant de l'entretien courant léger des installations et ceux relevant de l'intervention ponctuelle ou plus lourde.

Ronan LE SAOUT indique que la mise en place d'AOT pour les lacs de tonne a pour objectif de régulariser leur situation sur le DPM. Il convient également de la nécessité de prolonger les discussions pour identifier le système le mieux adapté aux enjeux soulevés et pour s'assurer que le système proposé pourra être porté et assumé par les différents acteurs concernés.

Thierry LAFON intervient pour indiquer le côté vertueux d'avoir des titulaires d'AOT qui portent directement la responsabilité de l'entretien. La difficulté d'une gestion globale des AOT pourrait par exemple être levée en désignant un gestionnaire intermédiaire, qui ne serait pas obligatoirement le concessionnaire. Pour ce qui est de l'entretien des AOT, il fait le parallèle avec le schéma des structures des exploitations marines arrêté au niveau préfectoral. Ce schéma, soumis à l'étude d'incidence Natura 2000, détaille notamment les différentes mesures devant être respectées par les ostréiculteurs dans le cadre des travaux d'entretien ou de nettoyage des concessions ce qui les affranchit d'une étude d'incidence Natura 2000 spécifique pour chaque demande et intervention sur leur concession⁷.

Les prochains temps d'échanges prévus permettront de discuter de l'opportunité d'un document de ce type pour les travaux d'entretien des lacs de chasse du Bassin d'Arcachon.

-

⁷ La circulaire de la DPMA C2012-9602 indique que l'évaluation des incidences pour les concessions de cultures marines consiste à justifier de la conformité de la demande de concessions au schéma des structures et la mise en œuvre, le cas échéant, des mesures de réduction ou de suppression des impacts.

Les contraintes de calendrier de chacun et la nécessité de détailler les sujets avec les différentes parties prenantes n'ont pas permis d'organiser les concertations nécessaires pour l'instruction du dossier. En attendant l'organisation de ces échanges sur les différents points soulevés, le Bureau décide de renvoyer l'avis du PNMBA sur le projet d'arrêté à une prochaine séance.

	Le Bureau du Conseil de gestion décide de réserver l'avis du PNMBA
Décision	sur le projet d'arrêté à un prochain Bureau dans l'attente d'échanges
	supplémentaires avec les différents acteurs concernés.

4. Informations

4.1. Suite donnée aux avis du PNMBA : demande d'avis technique de la DIRM SA pour la mise en œuvre des recommandations du PNMBA

Par un courrier du 23 novembre 2016, la DIRM SA souhaite recueillir l'avis technique du PNMBA sur les modalités de mise en œuvre des recommandations accompagnant deux avis favorables formulés lors du Bureau du 26 septembre 2016. Ces avis concernent le projet d'arrêté préfectoral pour la création et les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le Bassin d'Arcachon (délibération PNMBA_2016_29), et celui portant création de deux zones d'interdiction de pêche à la palourde dans le Bassin d'Arcachon (délibération PNMBA_2016_30).

Une réponse du PNMBA à ce courrier est en cours, notamment avec l'examen des moyens humains, techniques et financiers qui pourraient être mis en œuvre pour donner suite aux recommandations concernées.

Melina ROTH complète en indiquant que ce type de travail est similaire à celui qui pourra être entrepris avec la DIRM SA sur les recommandations qui accompagneront l'avis formulé pour le projet de fermeture de la pêche professionnelle des moules et des pétoncles, avec une réflexion particulière sur les moyens à mobiliser pour y répondre (cahier des charges, financement, etc.).

4.2. Demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage de recherches d'hydrocarbures liquides sur le « permis Mios » sur la commune du Teich

Par un courrier du 5 décembre 2016, la préfecture de la Nouvelle-Aquitaine a saisi pour avis simple le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur une demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage de recherches d'hydrocarbures liquides sur le « permis Mios » sur la commune du Teich.

Le délai d'un mois n'a pas permis de formuler un avis simple du Bureau, mais le dossier a été analysé. Un courrier a été adressé au service instructeur avec l'analyse technique favorable du PNMBA contenant les points de vigilance suivants :

- 1. Les risques de pollutions diffuses ou accidentelles notamment lors de la manipulation de tous produits nocifs pour l'environnement, hors et au-dessus des zones imperméabilisées ;
- 2. Le volume sonore et les perturbations lumineuses occasionnées par le chantier ;
- 3. La nécessité d'intégration du retour d'expérience du forage CDN-1 de 2011 afin de valoriser la mise en place et la gestion de ces travaux de forage.

Il s'agit d'un forage profond qui se situe à l'extérieur de la voie rapide. Le Président précise la présence de forage au même endroit 5 ans auparavant qui avait abouti à la découverte de pétrole. A l'époque, la quantité n'étant pas suffisante, aucune exploitation n'avait été engagée.

Il est demandé si le dossier tient compte du réseau hydrographique entre autre.

Melina ROTH précise que ce dossier a fait l'objet d'une saisine du SAGE Leyre et cours d'eau côtiers qui a conclu à sa compatibilité.

4.3. Événementiel 2017

Pour rappel, le sujet d'un événementiel annuel a précédemment été abordé lors des Bureaux du 11 décembre 2015 et du 12 janvier 2016. Deux propositions ont été faites :

- une « journée conférence » ;
- une « journée du Parc » avec plusieurs manifestations sur plusieurs sites tout autour du Bassin.

C'est la dernière proposition qui a été retenue. Elle n'a toutefois pas pu aboutir en raison d'un manque de ressources internes et de contenu. L'arrivée au 1^{er} décembre 2016 d'une volontaire de service civique dédiée à l'événementiel permettra sa mise en œuvre en 2017.

L'objectif de l'événementiel est de favoriser auprès des résidents et des acteurs du territoire la bonne compréhension et l'appropriation du Parc naturel marin et de son Plan de gestion.

Trois besoins ont d'ores et déjà été identifiés : celui d'aborder l'ensemble des thématiques du Plan de gestion, celui de toucher différents publics (usagers professionnels, de loisir, partenaires institutionnels, grand public, touristes et cibles scolaires), et enfin celui d'être présent sur les 10 communes du Bassin.

À ce jour, le projet est en phase de préparation. Il devra être revu en fonction des moyens disponibles.

Deux approches ont été envisagées. La première est de proposer des événements portés par le Parc. La seconde est de s'investir dans des événements portés par d'autres structures ou partenaires.

Plusieurs pistes de travail ont été identifiées sur des visites de site commentées, des sorties découvertes, des conférences, etc. À titre d'exemple, une visite commentée depuis la Dune du Pilat permettrait d'aborder le thème des dynamiques hydro-sédimentaires. De même, des sorties encadrées sur un bateau à valeur patrimoniale organisées à l'occasion des journées européennes du patrimoine pourraient illustrer les thèmes de la culture maritime et du nautisme. Enfin, sur le plan de la participation du Parc à des événements « extérieurs », le PNMBA pourra s'investir dans des manifestations telles que celle du salon nautique d'Arcachon (14-17 avril 2017).

A ce stade, la communication sera davantage portée sur ce que peut faire le Parc naturel marin plutôt que sur ce qu'il a fait ou envisage de faire, l'année 2017 étant encore une année charnière, dédiée à la rédaction du Plan de gestion plus que sur l'opérationnel.

5. Calendrier prévisionnel du 1er semestre 2017

5.1. Les Commissions

La quatrième vague de concertation a été menée de novembre à janvier 2017. Elle s'est appuyée sur une série d'entretiens bilatéraux, d'entretiens groupés et de Groupes de travail pour définir des cartes d'enjeux sur le périmètre du Parc naturel marin afin d'élaborer la future Carte des vocations. Ces cartes d'enjeux seront présentées aux membres des prochaines Commissions qui se dérouleront fin janvier 2017 (tableau 1). Elles auront pour objectifs de s'accorder sur une proposition de cartes d'enjeux concernant les thèmes de chaque Commission afin d'établir la future Carte des vocations du Plan de gestion.

Commissions	Date	Heure	Lieu
Gestion des richesses naturelles	Mercredi 25 janvier	9h30 – 12h30	Arès
Gestion de l'espace maritime	Jeudi 26 janvier	9h30 – 12h30	Lanton
Développement durable des activités, identité maritime et culture locale	Vendredi 27 janvier	9h30 – 12h30	Biganos
Gouvernance	Lundi 30 janvier	9h30 – 12h30	Le Teich
Sensibilisation	Mardi 31 janvier	9h30 – 12h30	Le Teich
Connaissances	Mardi 31 janvier	14h30 – 17h30	Le Teich

Tableau 1. Calendrier janvier 2017 des Commissions

Claude BONNET souhaiterait savoir si une élection d'un président pour la Commission « Gouvernance » est prévu. Melina ROTH indique que cette Commission ne se réunira vraisemblablement qu'une fois dans ce format et qu'il sera par conséquent fait appel à un vice-président du Conseil de gestion pour la présider.

5.2. Les instances

Les propositions discutées lors des différentes Commissions vont être présentées et soumises au Comité de pilotage du 20 février 2017, afin de consolider les cartes d'enjeux et la rédaction du Plan de gestion dans la perspective du Conseil de gestion du 17 mars 2017.

Plusieurs réunions du Conseil de gestion seront ensuite nécessaires pour stabiliser le document et intégrer les observations issues des relectures.

Instance	Date	Heure	Lieu
Bureau	Vendredi 13 janvier	14h30 – 17h30	Le Teich : Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon
Comité de pilotage	Lundi 20 février	14h30 – 17h30	Lieu non déterminé à ce jour
Conseil de gestion	Vendredi 17 mars	14h30 – 17h30	Gujan-Mestras : Maison des Associations
Bureau	Vendredi 31 mars	14h30 – 17h30	Lieu non déterminé à ce jour
Conseil de gestion	Vendredi 14 avril	9h30 – 12h30	Andernos-les-Bains : Salle P.A.R.C du Broustic
Conseil de gestion	Vendredi 19 mai	14h30 – 17h30	Gujan-Mestras : Maison des Associations

Tableau 2. Calendrier des prochaines instances

Une ébauche de Tableau de bord sera également proposée même si celui-ci ne pourra être totalement finalisé d'ici le mois de juin 2017, la concertation à ce sujet sera donc prolongée au-delà du mois de juin.

Pour des raisons techniques, organisationnelles (marché à Andernos-les-Bains) et de calendrier (salon nautique d'Arcachon du 14 au 17 avril), la date du Conseil de gestion du 14 avril au matin est avancée au jeudi 13 avril après-midi.

6. Programme d'actions prévisionnel

A ce stade, le cadrage budgétaire pour 2017 n'est pas encore établi. En attendant, il s'agit de présenter aux membres du Bureau un programme d'actions prévisionnelles. Le Président indique qu'il s'agit d'une liste non hiérarchisée, non exhaustive et non figée.

Trois grands types d'action sont présentés :

- 1. L'AFB souhaite valoriser des actions « phare » en faveur de la biodiversité, les Parcs marins pouvant être des sites privilégiés de ces actions. Pour le PNMBA, il pourra s'agir de :
 - Contribution à la biodiversité :
 - Projet d'optimisation de la gestion, de l'usage et de l'impact environnementale des mouillages dans le Bassin d'Arcachon
 - Elaboration d'une charte PNMBA des bonnes pratiques ostréicoles sur le Bassin d'Arcachon;
 - Mobilisation citoyenne :
 - Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation auprès des jeunes publics.
- 2. Actions à venir pour lesquelles le Parc naturel marin est déjà engagé en lien avec l'élaboration de son Plan de gestion:
 - Le Plan de gestion du PNMBA vaut document d'objectifs (DOCOB) mais néanmoins dans un DOCOB la cartographie est plus précise que celle capable d'être produite dans le temps d'élaboration du Plan de gestion. Pour que le Plan de gestion puisse être étudié en tant que DOCOB au moment de sa validation, il faut qu'il y ait un engagement à retravailler cette cartographie dans un détail qui correspond à la nomenclature Natura 2000.
 - La validation Natura 2000 appelle une étude de l'incidence des activités de pêche sur les habitats. Une réflexion globale est engagée au niveau de la façade et vise à un travail conjoint entre les pêcheurs et les aires marines protégées concernées par Natura 2000 sur un financement FEAMP. Les grandes lignes du cahier des charges étant définies et sous réserve des financements, une mise en place pour 2018 est envisagée.
 - Cartographie des habitats au sein du périmètre associant Natura 2000 et Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
 - Réalisation du diagnostic socio-économique et de l'analyse de risque de dégradation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par les engins de pêche.
- 3. Actions qui pourront être engagées en 2017 et 2018 :
 - Evaluation des stocks de moules et de pétoncles du Bassin d'Arcachon, et caractéristiques de leur cycle de reproduction ;

- Soutien au projet de science participative en plongée Ocean'Obs, dans le Bassin d'Arcachon;
- Évolution des protocoles pour qu'ils correspondent mieux aux besoins du PNM et trouver une continuité avec cette action ;
- Caractérisation de l'identité maritime du Bassin d'Arcachon ;
- Etude quantitative et qualitative de fréquentation du Bassin d'Arcachon;
- Identification et caractérisation des zones fonctionnelles prioritaires pour les ressources halieutiques du Bassin d'Arcachon et de son ouvert ;
- Etude sur le devenir des matériaux extraits dans le cadre des travaux de nettoyage des zones ostréicoles du Bassin d'Arcachon.

Ces propositions d'actions ne sont pas définitives et évolueront au fil du temps avec la mise en place du Plan de gestion.

7. Questions diverses

Christine BERTRAND demande où en est le décret de la RNN du Banc d'Arguin.

Melina ROTH a interrogé la DREAL mais à ce stade, aucune réponse précise n'a été formulée mais une possible signature du décret est envisagée dans les deux mois.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, le Président remercie tous les membres présents et lève la séance.

Tableau des délibérations et décisions

	Intitulé	N° délibérations
Décision	L'ordre du jour est adopté.	
Décision	Le compte-rendu du Bureau du 16 juin 2016 est adopté.	
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple</u> <u>favorable</u> concernant la demande de Projet d'arrêté préfectoral fixant les limites aval de l'unité de gestion de l'anguille du bassin « Adour et cours d'eaux côtiers ».	PNMBA_2017_01
Décision	Le Président notifiera par courrier à la DDTM l'impossibilité du Bureau à pouvoir se prononcer sur la demande d'avis concernant la demande d'AOT pour la réalisation d'un prélèvement de sable sur la dépendance du DPM au lieu dit « La pointe du Cap Ferret » à Lège-Cap-Ferret au vu des éléments fournis.	
Décision	Le Président notifiera par courrier à la DDTM l'impossibilité du Bureau à pouvoir se prononcer sur la demande d'avis concernant le projet d'AOT pour des ouvrages existants de défense contre l'érosion marine de la pointe de Lège-Cap-Ferret au vu des éléments fournis.	

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à 12 voix pour et 1 voix contre, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon.	PNMBA_2017_02
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide de réserver l'avis du PNMBA sur le projet d'arrêté à un prochain Bureau dans l'attente d'échanges supplémentaires avec les différents acteurs concernés.	